



DEMANDE DE DÉROGATION À LA LIMITATION DE TONNAGE

CADRE RÉSERVÉ

DATE DE RÉCEPTION :
URBA :
NCA :
AM :

RÈGLES GÉNÉRALES

Pièces à joindre à votre demande :

- Copie recto/verso des cartes grises des véhicules sollicités,
- Contrôles techniques à jour des véhicules sollicités.

Toute demande incomplète sera mise en attente.

⚠ Votre demande doit être transmise à la Police Municipale, au moins 15 jours avant la date de passage des véhicules.

Le transporteur bénéficiaire d'une autorisation exceptionnelle de circuler est responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées tant aux tiers qu'au domaine public entier (chaussées et dépendances) et il ne pourra à aucun moment mettre en cause la commune, notamment à la suite d'un affaissement de chaussée ou d'un éboulement de mur de soutènement provoqué par le passage d'un véhicule circulant sous la présente autorisation exceptionnelle.

En particulier, le transporteur sera tenu de supporter les frais de remise en état de la chaussée et des dépendances du chemin emprunté.

Les frais de réparation des dégradations apparentes seront décomptés au tarif des déboursés des services techniques et travaux de la commune, ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte de la commune.

De plus, une autorisation de dérogation de tonnage a un caractère essentiellement précaire et révoquant et pourra être retirée ou suspendue à tout moment, si les services techniques ou la police municipale de la commune constatent que les dégradations risquent de devenir trop importantes pour la sauvegarde du domaine public routier, ou trop dangereuse pour la circulation générale et la sécurité des usagers.

Par ailleurs, le chauffeur est seul responsable de son itinéraire et de la possibilité de passage et de retournement de son véhicule sur les chemins qu'il emprunte.

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

CE FORMULAIRE EST A RETOURNER DUMENT REMPLI ET SIGNE AU COORDONNEES SUIVANTES :

Secrétariat de la Police Municipale
Rue Charles François Euzière – 06640 Saint-Jeannet
☎ 04 93 59 49 74 Fax : 04 93 24 86 06
✉ police.municipale@saintjeannet.com

DEMANDEUR

ENTREPRISE/SOCIETE

POUR LE COMPTE DE (si sous-traitance)

Nom/Prénom :

Nom/Prénom :

Adresse :

Adresse :

Téléphone :

Téléphone :

E-mail :

E-mail :

VEHICULES

N° d'immatriculation

CHANTIER

Adresse exacte du chantier :

Nom du propriétaire :

N° de permis de construire/Demande préalable :

PC -----

DP -----

Objet de la dérogation/Nature des travaux :

Date de début et de fin* :

Du __ / __ / ----

Au __ / __ / ----

Voies concernées par la dérogation :

Tonnage sollicité :

* La date de fin est obligatoire. Par ailleurs, en cas d'intempéries ou de retard du chantier, il vous est possible de demander une prorogation auprès de la Police Municipale, en respectant le délai de transmission de 15 jours avant la date de fin initialement prévue.

Secrétariat de la Police Municipale

Rue Charles François Euzière – 06640 Saint-Jeannet

☎ 04 93 59 49 74 Fax : 04 93 24 86 06

✉ police.municipale@saintjeannet.com